



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

Analyse des votations fédérales du 24 septembre 2006

Thomas Milic, Urs Scheuss

Résultats des votations	Oui	Non
Initiative populaire « Bénéfice de la banque nationale pour l'AVS »	973'997 41.7%	1'359'506 58.3%
Loi fédérale sur les étrangers	1'601'930 68.0%	755'231 32.0%
Modification de la loi sur l'asile	1'598'549 67.8%	760'832 32.2%
Participation	48.4%	



RECHERCHE EN POLITIQUE,
COMMUNICATION ET SOCIÉTÉ

Hirschengraben 5, 3011 Bern
Téléphone 031 311 08 06, Téléfax 031 311 08 19
e-mail: info@gfsbern.ch

Université de Zurich

Institut de recherche en sciences politiques
Seilergraben 53, 8001 Zurich
Téléphone 044 634 38 41, Téléfax 044 634 49 25
e-mail: milic@pwi.unizh.ch

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.berne est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département de Science Politique de l'Université de Genève.

Département de Science Politique de l'Université de Zurich

Responsable: Prof. Dr. Daniel Kübler
Analyses/commentaires: Thomas Milic, Urs Scheuss

gfs.berne, Recherche en politique, communication et société

Responsable du projet: Claude Longchamp
Direction du projet: Lukas Golder
Enquêtes téléphoniques,
Responsable du terrain: Georges Ulrich
Secrétariat: Silvia Ratelband-Pally
Support CATI: Remo Valsangiacomo
Evaluation informatique: Stephan Tschöpe

Traduction

Nicole Stoll

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.- (étranger: Fr. 35.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2006) peut être obtenue au prix de Fr. 700.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.berne, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro: Milic Thomas, Scheuss Urs (2006): analyse de la votation fédérale du 24 septembre 2006, gfs.berne et Université de Genève. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.berne en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

Table des matières

1. Importance accordée aux objets et formation de l'opinion	5
1.1 L'importance accordée aux objets.....	5
1.2 La participation.....	6
1.3 Formation de l'opinion – difficulté et moment du choix, utilisation des médias	7
2. L'initiative populaire « Bénéfices de la banque nationale pour l'AVS » (initiative COSA)	8
2.1 La situation initiale.....	8
2.2 La perception	9
2.3 Le profil du vote.....	10
2.4 Les motifs du choix	13
2.5 Les arguments « pour » et « contre »	15
3. La loi fédérale sur les étrangers et la modification de la loi sur l'asile	18
3.1 La situation initiale.....	18
3.2 La perception	19
3.3 Le profil du vote.....	20
3.4 Les motifs du choix	22
3.5 Les arguments « pour » et « contre »	25
3.6 Variations et constance dans le comportement de vote concernant les objets relatifs à la migration entre 1994 et 2006.....	29
4. Données méthodologiques	32
5. Résultats principaux de l'analyse des votations fédérales du 24 septembre 2006	33

Tableau 1.1 : Résultats pour la Suisse et par canton, en pour cent des votant-es

<i>Canton</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Initiative COSA % Oui</i>	<i>Loi sur les étrangers % Oui</i>	<i>Loi sur l'asile % Oui</i>
Suisse	48.4	41.7	68.0	67.8
Zurich	51.5	40.5	69.1	67.4
Berne	44.2	42.5	68.8	68.3
Lucerne	49.2	36.8	74.3	73.9
Uri	39.5	34.1	72.9	73.3
Schwyz	51.8	34.1	79.0	80.1
Obwald	47.3	25.1	76.4	76.9
Nidwald	49.0	26.6	79.7	79.6
Glaris	41.5	33.5	78.0	78.2
Zoug	54.5	33.2	75.5	74.6
Fribourg	48.8	39.7	63.3	63.2
Soleure	46.6	43.5	74.1	74.7
Bâle-ville	56.4	53.6	60.7	59.2
Bâle-campagne	51.1	45.5	70.9	70.7
Schaffhouse	66.0	42.5	70.8	71.0
Appenzell RH. E.	51.8	33.8	72.5	72.3
Appenzell RH. I.	44.6	25.1	78.8	78.6
St-Gall	48.3	39.4	75.6	75.5
Grisons	44.5	37.8	71.0	71.2
Argovie	45.5	37.0	76.6	76.2
Thurgovie	45.3	33.8	77.9	78.0
Tessin	44.7	57.5	66.9	66.4
Vaud	51.3	46.1	54.2	57.2
Valais	48.7	36.5	64.6	64.8
Neuchâtel	52.2	41.8	52.8	52.9
Genève	54.8	51.3	52.5	51.3
Jura	45.5	49.8	52.7	52.8

Source : <http://www.admin.ch>

1. Importance accordée aux objets et formation de l'opinion

1.1 L'importance accordée aux objets

Le 24 septembre 2006, le souverain était invité à se prononcer sur deux référendums et une initiative populaire. L'initiative (« Bénéfices de la banque nationale pour l'AVS »), qui demandait une modification de la clé de répartition des gains de la banque nationale, était soutenue avant tout par les milieux de gauche et des Verts. Tout comme l'initiative COSA, les deux référendums, qui s'opposaient à la révision de la loi sur les étrangers et à la loi sur l'asile, étaient essentiellement soutenus par la gauche politique.

Les sondé-es ont eu la possibilité d'indiquer, sur la base d'une échelle allant de 0 à 10, l'importance de l'objet pour eux-mêmes et pour la Suisse. Le *tableau 1.2* montre que les trois objets ont obtenu des valeurs nettement au-dessus de la moyenne, tant pour l'importance nationale que personnelle. Il est vrai que les deux révisions de loi ont été jugées un peu plus importantes que l'initiative COSA. Cette dernière a cependant atteint des valeurs plus élevées que l'initiative de l'or de l'UDC, au thème comparable, soumise au peuple il y a 4 ans.¹ Cela est d'autant plus remarquable que la campagne de l'initiative de l'or avait été beaucoup plus émotionnelle – mot d'ordre « fondation de solidarité » – et que l'intensité de la campagne influe aussi notablement sur l'importance accordée.

Tableau 1.2 : perception de l'importance des objets pour le pays et pour soi-même

Objet	Objet cité en % ²	Importance pour le pays ¹	Importance pour soi-même ¹
Initiative COSA	70	6.8	5.8
Loi sur les étrangers	67	7.4	6.5
Loi sur l'asile	75	7.6	6.8
Moyenne 1993–2003		6.7	5.2

¹ Les valeurs indiquent la moyenne arithmétique de l'évaluation par les ayants-droit au vote. Tous les sondé-es ont pu classer l'importance qu'ils/elles accordaient à l'objet sur une échelle allant de 0 à 10. 0 signifie « sans importance » et 10 « très grande importance ».

² uniquement votant-es.

© ISP / gfs.bern :analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.

Qui a considéré quel objet comme particulièrement important ? Sans surprise, l'initiative COSA a été considérée comme très importante, essentiellement par les *bénéficiaires de l'AVS* ou par les personnes relativement *proche de l'âge de la retraite*. Ainsi, presque la moitié (47%) des plus de 70 ans ont classé l'objet dans la catégorie « très important » (valeur 8–10 sur une échelle de 0 à 10). Chez les 50–59 ans, cette part s'élève toujours encore à 39 pour cent, valeur supérieure à la moyenne. En revanche, plus l'âge de la retraite est lointain, plus l'intérêt pour la votation s'amenuise. Chez les 18–29 ans, seuls

¹ Initiative de l'or de l'UDC – moyenne arithmétique de l'évaluation par les ayants-droit au vote pour le pays : 6.6, pour soi-même : 5.2.

12 pour cent étaient d'avis que l'objet avait une valeur très élevée pour eux-mêmes. En outre, parce qu'elles dépendent davantage de l'AVS, les couches de revenu inférieures ont accordé une importance plus grande à l'initiative que les personnes aux revenus plus élevés. Et finalement, les femmes se sont senties davantage concernées par cet objet que les hommes ; cela s'est d'ailleurs retrouvé dans leur comportement de vote, les femmes ayant approuvé cet objet beaucoup plus nettement que les hommes (cf. chapitre 2.3). S'agissant de la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile, on ne constate aucune différence significative entre les différents groupes en ce qui concerne l'importance accordée aux objets. A une exception près : pour les sympathisant-es de l'UDC, les deux référendums étaient particulièrement importants. Deux tiers de ces personnes accordaient une très grande importance personnelle à la loi sur l'asile (moyenne de l'échantillonnage : 50%) et 60 pour cent d'entre elles en faisaient de même pour la loi sur les étrangers (moyenne de l'ensemble : 46%).

1.2 La participation

Avec 48.4 pour cent, la participation se situait quelque peu au dessus de la moyenne des votations de ces derniers temps (moyenne 2001–2005 : 46.7%).

Tableau 1.3 : participation et caractéristiques sociales

<i>Caractéristiques /catégories (pondérées)</i>	<i>participation en % (n)</i>	<i>Coefficient de corrélation V de Cramer</i>
Total VOX (pondéré)	49 (1013)	
<i>Niveau de formation</i>		0.20***
Niveau supérieur	60 (428)	
Niveau moyen	44 (429)	
Niveau faible	33 (147)	
<i>Age</i>		0.22***
18–29 ans	34 (154)	
30–39 ans	39 (228)	
40–49 ans	47 (166)	
50–59 ans	55 (166)	
60–69 ans	65 (147)	
Plus de 70 ans	61 (144)	
<i>Intérêt politique</i>		0.49***
Important	83 (163)	
Assez important	61 (456)	
Plutôt peu important	26 (235)	
Aucun intérêt	9 (137)	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».
 *** hautement significatif (p<0.001), ** = p<0.01, * = p<0.05, n.s. = insignifiant.
 © ISP / gfs.bern :analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.

Les déterminants bien connus de la participation, à savoir un intérêt politique élevé, un niveau de formation élevé ainsi qu'un âge avancé, ont également motivé la participation lors du plébiscite du 24 septembre. A cette occasion, une nette majorité de 78 pour cent des participant-es a voté par correspondance. Seules 21 pour cent des personnes se sont encore déplacées pour appliquer le proverbial « aux urnes, citoyens ». Il y a six ans, ils/elles représentaient encore presque la moitié de tous les votant-es (par ex. 21 mai 2000 : 46%).

1.3 Formation de l'opinion – difficulté et moment du choix, utilisation des médias

Les objets au contenu complexe tels que ceux-ci, mal connus du souverain, occasionnent plus de difficultés pour les électrices/électeurs que ceux dont le contenu est plus simple ou sur lesquels un vote a déjà eu lieu. La politique des étrangers et de l'asile fait partie de la dernière catégorie : il s'agit d'un thème de votation qui revient constamment, et généralement les positions sont claires. En conséquence, les objets sont souvent évalués sur la base de préjugés fortement ancrés ; en revanche, cela signifie aussi que pour nombre de votant-es, le choix est clair assez tôt et pas trop difficile à opérer. Ce constat ne s'est pourtant vérifié que partiellement le 24 septembre: si, pour la majorité des votant-es (62, resp. 65%), le choix concernant la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile a été facile, les valeurs se situent cependant *légèrement au-dessous* de la moyenne des six dernières années et *nettement* au-dessous de la moyenne des objets de politique des étrangers et de l'asile (voir tableau ci-dessous). Cela pourrait être dû à la constellation conflictuelle. Lors des quatre votations² antérieures concernant la politique des étrangers et de l'asile, le PS, le PDC et le PRD faisaient face à l'UDC. En revanche, le 24 septembre, la gauche luttait seule contre les trois partis bourgeois. Et ce fait a apparemment occasionné davantage de difficultés décisionnelles³ aux partisans du PS et des deux partis de centre droite qu'aux sympathisant-es de l'UDC qui, à plus de 80 pour cent⁴ (!), ont indiqué avoir trouvé la décision facile.

Comme prévu, le choix concernant *les deux référendums* a été fait relativement tôt. Selon leurs propres déclarations, 44, resp. 45 pour cent des participant-es avaient déjà fait leur choix avant le début de la campagne. Pour l'initiative COSA, ce chiffre n'est que de 36 pour cent.

Afin de pouvoir se forger une opinion sur les thèmes de la votation, les participant-es ont utilisé diverses sources d'information. Comme pour toutes les votations populaires, la presse a été, cette fois encore, l'une des sources d'information les plus importantes

² Initiative populaire « pour une réglementation de l'immigration » (« initiative 18% », 24 sept. 2000), Initiative populaire « contre les abus dans le droit d'asile » (24 novembre 2002), Décret du Conseil fédéral « naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération » et « l'acquisition de la nationalité pour les étrangers de la troisième génération » (26 sept. 2004).

³ Lors de la votation sur la révision de la loi sur l'asile et sur les mesures urgentes dans le domaine de l'asile et des étrangers (13 juin 1999), la constellation conflictuelle était identique à celle du 24 septembre 2006. A l'époque (part de « plutôt facile » : 55%) comme aujourd'hui (62, resp. 65%), les participant-es ont trouvé la décision relativement difficile (moyenne 2000–2005 : 66%).

⁴ Concernant la loi sur l'asile, la part des trois autres partis bourgeois pour l'indication « plutôt facile » se situe presque 20 points pour cent au-dessous de la valeur des sympathisant-es de l'UDC.

Tableau 1.4 : Difficulté lors de la formation de l'opinion et moment du choix (en pour cent). Participant-es uniquement

<i>Difficulté à choisir</i>	<i>Plutôt facile</i>	<i>Plutôt difficile</i>	<i>Ne sais pas, aucune réponse</i>
Initiative COSA	61	34	5
Loi sur les étrangers	62	33	6
Loi sur l'asile	65	30	5
Moyenne 2000–2005 ¹	66	29	5
Moyenne des objets de politique étrangère et de l'asile ²	76	22	2
<i>Moment du choix</i>	<i>Clair dès le début</i>	<i>2 à 6 semaines avant la votation</i>	<i>1 semaine à 1 jour avant la votation</i>
Initiative COSA	36	42	22
Loi sur les étrangers	44	37	19
Loi sur l'asile	45	36	19
Moyenne 2000–2005 ¹	40		

© ISP / gfs.bern :analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.
¹ Moyenne des 68 objets entre le 12 mars 2000 et le 27 novembre 2005. Les valeurs n'ont été calculées que pour les participant-es.
² Moyenne des quatre objets concernant la politique étrangère et de l'asile, sur lesquels on a voté entre 2000 et 2005.

(81%). Mais les émissions politiques de la télévision et la brochure du Conseil fédéral ont également été des sources d'information appréciées (74, resp. 71%). En outre, environ la moitié de tous les participants ont indiqué que les émissions de la radio (57%), les lettres de lecteurs (51%), les annonces (48%), les journaux des partis (47%) et les affiches (44%) ont contribué à forger leur opinion. Une attention un peu moindre a été accordée aux sondages d'opinion (40%). On a rarement eu recours aux envois directs (21%), aux actions de stand (8%) ainsi qu'à internet (13%) – bien qu'une tendance à l'utilisation plus fréquente de ce média soit indéniable. La communication interpersonnelle continue pourtant de jouer un rôle considérable : 57 pour cent des participant-es ont reconnu mener des discussions politiques dans leur cercle d'amis ou de connaissances et 28 pour cent ont avoué qu'ils/elles essayaient de les rallier à leur opinion.

2. L'initiative populaire « Bénéfices de la banque nationale pour l'AVS » (initiative COSA)

2.1 La situation initiale

L'initiative populaire, soutenue par le « Comité pour la sécurité AVS » (COSA) formé par les milieux de gauche et des Verts, demandait une modification de la clé de répartition des gains de la banque nationale. Ces derniers reviennent aujourd'hui pour deux tiers aux cantons et pour un tiers à la Confédération. En cas d'acceptation de l'initiative, le

bénéfice net aurait été versé au fonds de compensation AVS, exception faite d'une part cantonale d'un milliard de francs. Les auteurs de l'initiative argumentaient qu'en cas d'acceptation de l'initiative, les rentes seraient assurées pendant des années, sans augmentation des primes ni de la taxe à la valeur ajoutée.

L'initiative COSA était soutenue par le PS, les syndicats, les Verts et les autres partis de gauche, mais aussi par certains partis situés sur la bordure droite du spectre politique. En revanche, le Conseil fédéral et le parlement recommandaient le rejet de l'initiative et rappelaient avant la votation que seul un rejet de l'initiative entraînerait l'application d'une décision du parlement, à savoir de verser au fonds AVS la part de la Confédération issue de la vente d'or de la banque nationale – environ 7 milliards de francs. En revanche, en cas d'acceptation de l'initiative, cet argent servirait à réduire la dette fédérale.

En plus du Conseil fédéral et d'une majorité du parlement, les cantons, la banque nationale suisse (BNS) ainsi que les partis bourgeois ont également rejeté cette initiative. Même l'UDC qui, quatre ans auparavant, exigeait encore le transfert des réserves d'or excédentaires au fonds de compensation AVS (initiative de l'or UDC), décidait, lors de son assemblée générale, de recommander le « non » à l'initiative COSA. Ce refus a été justifié différemment par les adversaires : d'une part par une surévaluation par les auteurs de l'initiative du potentiel de gains de la banque nationale, d'autre part par une menace pour l'indépendance de la banque nationale, sans oublier que, de manière générale, l'initiative n'apportera aucune sécurité financière à l'AVS.

Le rejet de l'initiative a été net : 58 pour cent des participant-es ont déposé un « non » dans l'urne. Exception faite de Genève, du Tessin et de Bâle-ville, tous les cantons ont rejeté cet objet.

2.2 La perception

La plupart des *participant-es* n'ont pas eu trop de difficulté à donner une réponse concernant le contenu de l'initiative. Ce qui n'est guère surprenant au vu du titre de l'objet (« Bénéfices de la banque nationale pour l'AVS »), communiqué au cours de l'interview. En effet, 40 pour cent des personnes interrogées ont effectivement répété ce titre et en tout 52 pour cent d'entre elles savaient que l'initiative COSA demandait une modification de la clé de répartition des gains de la banque nationale. 21 pour cent ont mis en relation l'initiative avec la sécurité de l'AVS ou plus généralement avec l'usage au profit de l'AVS, sans indiquer toutefois la source de financement. Un autre 10 pour cent de participant-es a cité spontanément la répartition de l'or de la banque nationale comme thème principal de l'initiative, sans préciser toutefois qu'il s'agissait de la substance des futurs gains de la BNS (qui proviennent entre autres des réserves excédentaires) et non de la fortune en or (ou du gain réalisé par la vente). Le nombre de votant-es qui ignoraient le contenu de l'initiative a été étonnamment élevé : en effet, 16 pour cent des personnes ont été incapables de fournir une réponse correcte. Voilà qui est d'autant plus remarquable que – comme susmentionné – le titre complet de l'objet a été communiqué aux sondé-es avant l'interview sur le contenu ! Cette ignorance est bien entendu encore plus élevée chez les personnes n'ayant pas participé au vote. Le fait que *plus de la moitié d'entre elles* (54%!)

n'ait pas été en mesure de faire une déduction sur la base du titre – « Bénéfices de la banque nationale pour l'AVS » – étonne toutefois quelque peu.

Si l'on compare l'initiative COSA avec l'initiative de l'or de l'UDC, similaire dans sa thématique (précédée il est vrai par une campagne très émotionnelle et enflammée), on constate que l'électorat était cette fois-ci nettement plus mal informé qu'il y a 4 ans. A l'époque, la part de réponses « ne sais pas » et « aucune réponse » ne s'élevait qu'à 4 pour cent (participant-es), resp. 23 pour cent (non participant-es). Il est possible que cette différence flagrante en matière de connaissances soit due aux deux autres objets : l'initiative COSA s'est trouvée dans l'ombre des deux révisions de loi, alors qu'à l'époque, l'initiative de l'or dominait la campagne.

Tableau 2.1 : Initiative COSA – Perception des contenus (uniquement premières mentions)

Perception (pondérée)	Total % (n)	Mention en % des participant-es (n)	Mention en % des non-participant-es (n)
Répartition des gains de la banque nationale	38 (388)	52 (258)	26 (130)
Dont : gains de la BNS à l'AVS	30 (299)	40 (195)	20 (104)
Usage au profit de l'AVS	16 (162)	21 (104)	11 (58)
Distribution de l'or de la banque nationale	10 (94)	10 (49)	9 (45)
Autres	1 (8)	1 (4)	1 (4)
Ne sais pas / aucune réponse	35 (352)	16 (78)	54 (274)
Total	100 (1004)	100 (493)	100 (511)

© ISP / gfs.bern :analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.

2.3 Le profil du vote

L'analyse du profil de vote montre que le comportement de vote a été influencé tant par les caractéristiques politiques que sociales. L'identification à un parti a joué un rôle déterminant pour le choix de vote. Ainsi, cette initiative a trouvé une confortable majorité de deux tiers auprès des sympathisant-es du PS, alors qu'elle était nettement rejetée par les partisans des partis bourgeois. Le plus clairement par le PRD : 85 pour cent de cet électorat a refusé la demande COSA. L'UDC n'a pas aussi bien réussi que le PRD à maintenir ses partisans sur la ligne du parti, bien que plus des deux tiers (70%) ait dit « non » à cet objet. Le chiffre du PDC est trop faible pour pouvoir en tirer des conclusions statistiquement valables. L'importance de l'orientation politique pour le choix du vote se retrouve également dans le rapport entre l'auto évaluation gauche/droite et le comportement de vote : à gauche du spectre politique, la demande a reçu un soutien important (75%). Toutefois, plus on se déplace vers la droite, plus le taux d'approbation faiblit (21% dans le camp de droite), pour augmenter à nouveau quelque peu à l'extrême droite (33%). Bref, les partis ont relativement bien réussi à mobiliser leurs partisans pour ou contre cet objet. Cette constatation n'est pourtant valable que de manière limitée pour les syndicats, qui recommandaient d'approuver l'initiative COSA. S'il est vrai que leurs membres, resp. ceux/celles qui pouvaient s'imaginer une adhésion, étaient majoritairement favorables à l'initiative (53%), il aurait pourtant fallu une majorité bien plus nette pour sortir victorieux de cette votation.

En plus de ces caractéristiques d'identification politique, une valeur préférentielle – qui est toutefois étroitement liée à ce niveau politique – a également influencé le comportement de vote : il s'agit de la position concernant la question de la dérégulation. Celui qui souhaite un Etat fort, qui intervient aussi dans le marché aux fins de réglementation, sympathisait plus fortement avec l'initiative (61% d'approbation) que celui qui préfère un marché déréglementé (34 %).

La position politique n'était pourtant pas le seul élément à influencer de manière déterminante le choix de vote. Il y avait aussi les caractéristiques sociales. Le sexe, par exemple. S'il est vrai que, dans notre échantillonnage, les femmes comme les hommes rejettent cet objet, la différence entre les sexes s'élève pourtant à 14 points pour cent. Cette disparité ne disparaît pas lorsque nous contrôlons en plus (analyse à plusieurs variables) d'autres caractéristiques telles que la formation, l'âge, etc. Les femmes de tous âges et niveaux de formation et de toute couleur politique ont accepté l'initiative plus fortement que les hommes dont la toile de fond sociale ou politique est identique.

Le revenu, resp. l'évaluation de la propre situation économique a également été déterminant pour la décision de vote. Les couches de revenu inférieures, tout comme les personnes qui estiment leur situation économique moyenne à mauvaise, étaient majoritairement favorables à l'initiative (de justesse il est vrai). En revanche, les classes de revenu supérieures rejetaient nettement cet objet. Cela s'explique par le fait que les personnes dont le revenu est modeste n'ont souvent ni deuxième ni troisième pilier ; elles dépendent donc davantage du premier pilier. Ce souci plus important concernant l'AVS se retrouve aussi dans l'importance plus grande accordée à l'objet parmi les couches de revenu inférieures : elles s'estiment nettement plus concernées par l'initiative COSA que les sondés au revenu élevé.

Les réflexions d'intérêt personnel tout comme les différentes perspectives de perception sont certainement les raisons pour lesquelles les valeurs relatives à l'approbation varient considérablement entre les différentes classes d'âge. L'approbation a été la plus élevée chez les 50–59 ans, donc chez les personnes qui sont relativement *proches* de la retraite (52%). La raison de cette acceptation relativement élevée dans cette classe d'âge se situe certainement dans le fait qu'elles pensaient – davantage que les 18–29 ans – pouvoir bénéficier au moins à *moyen terme* de cette solution partielle pour l'AVS. Il en va de même pour les plus de 60 ans, dont l'approbation à l'initiative COSA a été supérieure à la moyenne : une alternative de financement à moyen terme pour l'AVS, qui garantissait – comme le disait le PS – qu'il n'y aurait aucune augmentation de primes, au moins jusqu'en 2015, avait naturellement un attrait plus important pour cette classe d'âge que pour celle dont la retraite représente une perspective lointaine. Ce qui peut être corroboré de manière empirique, puisque les plus de 50 ans ont aussi accordé une importance bien plus élevée à l'initiative COSA (entre 39 et 47 pour cent des groupes compris dans cette tranche d'âge estimaient l'initiative très importante sur le plan personnel) que les 18–49 ans (les pourcentages varient juste entre 12 et 25 pour cent). Pour les plus de 50 ans, l'initiative COSA n'avait naturellement pas seulement une importance particulière parce qu'ils/elles pensaient pouvoir en bénéficier plus rapidement, mais aussi parce que la prévoyance vieillesse est pour eux/elles déjà une réalité ou le deviendra sous peu.

Tableau 2.2 : Initiative COSA – Comportement de vote d'après les caractéristiques sociales et politiques

Caractéristiques/catégories (pondérées)	Initiative COSA % Oui (n)	Coefficient de corrélation V de Cramer
Total VOX (pondéré)	42 (565)	
<i>Age</i>		0.18**
18–29 ans	26 (58)	
30–39 ans	32 (99)	
40–49 ans	38 (85)	
50–59 ans	52 (103)	
60–69 ans	47 (114)	
70 ans et plus	46 (107)	
<i>Sexe</i>		0.14***
Homme	35 (285)	
Femme	49 (280)	
<i>Evaluation de la situation économique actuelle</i>		0.15**
Très bonne	35 (82)	
Bonne	38 (329)	
Correcte / Mauvaise/ Très mauvaise	54 (151)	
<i>Revenu</i>		0.15*
Jusqu'à 3000 CHF	51 (55)	
3000–5000 CHF	53 (107)	
5000–7000 CHF	39 (122)	
7000–9000 CHF	37 (107)	
Plus de 9000 CHF	36 (118)	
<i>Sympathie pour un parti</i>		0.36***
PS	67 (135)	
PDC	(33) (43)	
PRD	15 (55)	
UDC	30 (88)	
Aucune affinité avec un parti	38 (158)	
<i>Position sur l'axe gauche-droite</i>		0.31***
Extrême gauche	75 (68)	
Gauche	47 (118)	
Centre	42 (183)	
Droite	21 (101)	
Extrême droite	33 (60)	
<i>Affiliation à un syndicat</i>		0.14***
Membre, resp. adhésion concevable	53 (158)	
Adhésion non concevable	37 (390)	
<i>Plus d'Etat/plus de concurrence</i>		0.19***
Plus d'Etat	61 (89)	
Conceptions mitigées	42 (211)	
Plus de concurrence	34 (236)	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».
 Les chiffres entre parenthèses doivent être interprétés uniquement comme une tendance, en raison du faible nombre de cas.
 Cf. Données méthodologiques.
 *** hautement significatif (p<0.001), ** = p<0.01, * = p<0.05, n.s. = insignifiant.
 © ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.

2.4 Les motifs du choix

Quiconque votait « oui » le faisait essentiellement pour assurer la prévoyance sociale AVS. 48 pour cent des premières mentions concernaient ce motif. Ce qui ne signifie toutefois pas que les sondé-es étaient convaincu-es que, grâce aux gains de la banque nationale, les problèmes de l'AVS seraient résolus *définitivement* ou *largement*. Tant il est vrai que 41 pour cent d'entre eux/elles ont approuvé le contre-argument selon lequel l'initiative ne résoudrait pas les problèmes de financement de l'AVS. Pourtant, ils/elles pensaient certainement que cette mesure assurerait son avenir, au moins *partiellement* ou *durant quelques années* – ce qui, pour ces personnes, était une raison suffisante pour déposer un « oui » dans l'urne. En votant ainsi, une petite minorité (6 pour cent) d'entre elles voulait *empêcher* les cantons de continuer à percevoir les gains de la banque nationale. Ceci pour différentes raisons : afin de poursuivre, par exemple, la relance de la compétitivité en matière d'impôts ou parce que les cantons disposent de toute façon de moyens suffisants. Apparemment, ces partisans du « oui » considéraient leur décision comme un jeu à somme nulle entre l'AVS et les cantons (ce qu'elle n'était toutefois pas) et ont par conséquent décidé en faveur de l'AVS.

Trois pour cent des partisans de l'initiative ont motivé leur choix par le fait que les gains de la banque nationale appartiennent au peuple, que l'initiative propose une bonne solution pour les gains de la banque nationale ou qu'eux-mêmes sont les bénéficiaires de l'AVS. En outre, certains motifs mentionnés ne concernaient pas le contenu : 5 pour cent ont reconnu avoir suivi des mots d'ordre (d'un parti, de la parenté, etc.) et, à la question relative aux raisons du choix, une personne sur six a répondu par une remarque positive d'ordre général (par exemple : « est une bonne chose »). Un autre 7 pour cent a finalement avoué ne (plus) savoir pourquoi il a déposé un « oui » dans l'urne ou a refusé de répondre.

Chez les **adversaires**, *aucun* motif ne dominait autant que celui avancé par les partisans, à savoir garantir l'AVS. Au contraire, comme souvent pour les initiatives, *plusieurs* motifs solides ont contribué au rejet de l'objet. Les personnes ayant voté « non » ont indiqué que l'initiative ne représente qu'une pseudo-solution pour les problèmes de l'AVS : une personne sur trois (34%) était de cet avis. 17 pour cent craignaient des augmentations d'impôts ou une diminution du service public comme conséquence de la perte de recettes pour la Confédération et les cantons. En outre, une personne sur six se faisait du souci pour l'indépendance de la banque nationale ou la stabilité du franc suisse au cas où l'objet serait accepté. En même temps, les personnes qui craignaient une éventuelle dégradation de la stabilité du franc sont celles qui en seraient le plus fortement touchées, donc celles qui qualifiaient leur situation financière actuelle de *très bonne*. Aucun autre motif justifiant le « non » n'a été mentionné aussi fréquemment.

Des motifs de choix ne concernant pas le contenu ont également été avancés : au lieu d'indiquer leur motif, 9 pour cent des personnes ayant voté « non » ont donné libre cours à leur mauvaise humeur en faisant une déclaration d'ordre général (par ex. : « est une connerie ») dont la motivation nous est inconnue. Par ailleurs, nous ignorons les motifs d'un autre 7 pour cent, qui ont refusé de donner une raison concrète de leur vote. A peu

près le double de personnes (10%) que chez les partisans ont appliqué les recommandations et les mots d'ordre sans (apparemment) s'être intéressés au contenu de l'objet. Par rapport aux votations récentes, ce pourcentage de suivi « aveugle » des mots d'ordre est relativement élevé. En réalité, il aurait même pu être plus élevé, parce que, pour des raisons d'acceptation sociale, rares sont ceux qui avouent volontiers ne pas s'être préoccupés du tout de la matière sujette à décision, mais avoir suivi uniquement des mots d'ordre. Ces derniers sont souvent suivis lorsque l'électorat est – pour quelque raison que ce soit – insécurisé ou peu informé. Donc, la réalité qui veut que les aides à la décision ont été utilisées de manière relativement fréquente, est déjà un premier *indice* que l'électorat n'était pas totalement convaincu dès le départ du bien fondé du « oui » ou du « non », mais qu'il avait des doutes en la matière. Que les personnes aient déclaré ne pas avoir eu de difficultés particulières à faire leur choix (voir chapitre 1), découle du fait qu'en cas de doute, elles pouvaient justement s'appuyer sur des recommandations.

Tableau 2.3 : Initiative COSA – Motifs des votant-es (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix exprimés spontanément (pondéré)	Premières mentions en % (n)	Mentions totales en % (n) ^a
Personnes ayant voté « oui »		
Garantir l'AVS, solution (partielle) pour l'AVS	48 (112)	70 (164)
Déclarations positives d'ordre général	15 (35)	19 (45)
Opposition aux cantons (les cantons sont suffisamment pourvus, etc.)	6 (14)	14 (32)
Fortune du peuple, l'argent appartient au peuple	3 (8)	9 (19)
Bonne solution pour les gains de la BNS	3 (7)	9 (19)
Intérêts particuliers, bénéficiaire de rente	3 (6)	4 (9)
Autres	11 (25)	22 (51)
Recommandations	5 (11)	9 (19)
Ne sais pas / aucune réponse	7 (15)	7 (15)
Total	100 (233)	161 (373)
Personnes ayant voté « non »		
Pas de solution pour l'AVS, pseudo-solution	34 (114)	48 (158)
Argent pour les cantons et la Confédération, augmentations d'impôts	17 (57)	33 (107)
Indépendance de la BNS, stabilité de la monnaie	15 (51)	30 (100)
Recommandations	10 (32)	13 (42)
Déclarations négatives d'ordre général	9 (30)	12 (38)
Autres	8 (26)	12 (41)
Ne sais pas / aucune réponse	7 (22)	7 (22)
Total	100 (332)	154 (508)

^a Plusieurs réponses étant possibles, le total des pour cent dépasse 100.
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.

2.5 Les arguments « pour » et « contre »

L'analyse des arguments tests confirme une supposition déjà exprimée après l'analyse des motifs : les citoyennes et citoyens n'étaient pas certain-es des conséquences liées à l'acceptation ou au rejet de cet objet. En effet, nous enregistrons une part au-dessus de la moyenne de réponses « Ne sais pas ». ⁵ En outre, seuls deux arguments – un « pour » et un « contre » – ont trouvé une majorité parmi les votant-es. Tout cela témoigne d'une certaine inquiétude. Toutefois, quiconque est dépassé par la matière suit souvent les mots d'ordre de parti ou les recommandations du Conseil fédéral. ⁶ Pour l'initiative COSA, un nombre supérieur à la moyenne a reconnu avoir suivi la consigne du parti concerné ou avoir utilisé d'autres soutiens pour prendre sa décision. Bref, un nombre considérable de votant-es n'étaient pas très sûrs des conséquences du vote et ont donc suivi plus massivement les recommandations.

Passons à présent aux arguments individuels. Lesquels ont réussi à convaincre le plus facilement l'électorat ? Parmi les arguments « pour », seul un argument a reçu l'aval d'une (très faible) majorité de votant-es (51%) – les cantons et la Confédération avaient déjà reçu plusieurs milliards de la banque nationale et à présent, c'était au tour de l'AVS. Toutefois celui qui était d'accord avec cet argument (« à présent, c'est à l'AVS d'en bénéficier ! »), exprimait (implicitement) que, *malgré* toutes les réserves émises contre cette initiative – elle ne serait qu'une pseudo-solution entraînant des hausses d'impôts –, l'argent de la banque nationale devait à présent revenir à l'AVS. C'est pourquoi il est étonnant de constater que, même si un grand nombre de votant-es – presque un tiers des personnes ayant voté « non » (29%) – partage cette opinion, elles ont *malgré tout* déposé un « non » dans l'urne. Pourquoi ? Il n'est pas possible de donner une réponse définitive à cette question. Nous savons que ces personnes qui ont voté « non » dans une proportion supérieure à la moyenne ont pris en compte ⁷ les recommandations, que, plus que d'autres, elles ont eu des difficultés à se forger une opinion et qu'elles sympathisaient fortement avec l'UDC. Sur la base de ces *indices*, nous supposons que, même si certaines d'entre elles trouvaient la revendication de l'initiative sympathique (ou à tout le moins n'étaient pas totalement convaincues du « non »), elles ont pourtant finalement suivi les recommandations de leur parti préféré.

Les deux autres arguments « pour » n'ont même pas réussi à convaincre une majorité des personnes qui ont voté « oui ». Cela ne tenait pas tant au fait qu'une *nette* majorité *rejetait* les arguments, mais plutôt au fait qu'un grand nombre se sont abstenus de faire une déclaration concrète : 17 pour cent des votant-es et presque un partisan du « oui » sur quatre ont été *incapables* de dire si, pour garantir l'AVS, il ne fallait pas augmenter la

⁵ En moyenne, 13 pour cent des votant-es n'ont fait aucune déclaration concrète concernant les six arguments COSA. Lors des douze votations précédentes, cette part s'élevait uniquement à 9 pour cent.

⁶ Cette tendance se trouve également confirmée par le résultat empirique suivant : la part des personnes qui ont suivi des mots d'ordre ou des recommandations est environ trois fois plus élevée chez celles qui éprouvaient de la difficulté à faire un choix concernant l'initiative COSA que chez celles qui trouvaient la décision facile.

⁷ 22 pour cent d'entre eux ont indiqué avoir suivi des mots d'ordre ou d'autres recommandations. Cette part ne s'élève qu'à 5 pour cent dans le groupe de référence, donc chez ceux qui non seulement ont rejeté l'objet, mais également l'argument « pour ».

taxe sur la valeur ajoutée ou les pour cents prélevés sur le salaire. Les sondé-es se sont montrés tout aussi peu sûrs lorsqu'il s'agissait d'évaluer si, grâce à l'acceptation de l'initiative, il était possible d'éviter une augmentation de l'âge de la retraite : 16 pour cent d'entre eux/elles n'avaient aucune opinion à ce sujet. Et les autres, qui en avaient une, doutaient pour la plupart qu'il soit possible, à la longue, d'éviter une augmentation de l'âge de la retraite.

Les adversaires ont mieux réussi – quoique pas particulièrement bien – à convaincre l'électorat sur le plan de l'argumentation. Le contre argument le plus frappant était celui selon lequel l'initiative COSA n'apportait pas de solution réelle aux problèmes de l'AVS (67% d'approbation parmi tous/tes les votant-es). Ce qui ne surprend guère, puisqu'il s'agit également du *motif* mentionné le plus souvent par les personnes qui ont voté « non ». Quatre partisans de l'initiative sur dix étaient d'avis qu'à eux seuls, les gains de la banque nationale ne pouvaient garantir le financement de l'AVS. Il est vrai que, pour eux, cet argument ne représentait aucunement une raison d'opposer une fin de non-recevoir à l'initiative : ils pensaient apparemment qu'elle offrait *au moins* une solution *partielle* à l'assainissement de l'AVS.

A ce propos, il est intéressant d'établir une comparaison avec la votation de l'or de l'UDC en l'an 2002. A l'époque déjà, les adversaires de l'initiative (elle demandait le transfert des réserves d'or excédentaires au fonds de compensation AVS) argumentaient que celle-ci ne pourrait pas vraiment résoudre les problèmes de l'AVS, qu'elle ne représentait au contraire qu'une goutte d'eau dans la mer. L'argumentation était donc très semblable – malgré les différences de contenu entre les deux objets –, à savoir que les sommes ne seraient pas suffisantes pour boucher à long terme les trous de l'AVS. Tout comme aujourd'hui, ce sont *exactement* deux tiers des votant-es (67 pour cent) qui approuvaient cette déclaration, alors que, pour les deux votations, un quart environ la réfutait (2006 : 23%; 2002 : 26%). Cependant en 2002, ce sont essentiellement les sympathisant-es de l'UDC qui rejetaient cette déclaration, alors qu'en 2006, c'est une majorité de votant-es du *camp idéologique opposé (!)* qui réfutaient ce point de vue. La question de savoir si une mesure est véritablement utile à l'AVS ou non est donc évaluée avant tout à la lumière de ceux qui l'ont proposée (et en conséquence également soutenue sur le plan de l'argumentation)! Voilà qui corrobore l'importante influence de la sympathie pour un parti sur la formation de l'opinion des concitoyen-nes.

Le deuxième contre-argument, qui concernait la menace d'une augmentation d'impôts – généralement excessivement efficace – n'a pas particulièrement fait mouche. Une majorité relative de votant-es (44%) n'a pas jugé cet argument crédible. Malgré tout, 85 pour cent de ceux qui approuvaient cette déclaration ont déposé un « non » dans l'urne. L'impact du troisième contre-argument, selon lequel cette initiative mettrait en danger l'indépendance de la banque nationale et donc la stabilité du franc suisse a également été faible : 45 pour cent des votant-es – c'est-à-dire une majorité relative d'entre eux/elles – n'ont pas ajouté foi à cette déclaration. S'il est vrai que la cohésion de comportement de cet argument est très élevée – 83 pour cent des personnes qui l'ont approuvé ont aussi voté « non » – l'analyse des motifs a toutefois montré que seule une minorité a considéré cet argument comme le premier motif de décision.

Tableau 2.4 : Initiative COSA – Succès des arguments « pour » et des arguments « contre » auprès des votant-es en pour cent

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas/sans réponse	Cohésion ^a
Arguments « pour »					
« Grâce à l'initiative, pas besoin d'augmenter la TVA ou les pour cents prélevés sur le salaire pour garantir l'AVS. »	Total	35	49	17	56
	Oui	47	31	22	
	Non	26	62	13	
« Les cantons et la Confédération ont déjà reçu plusieurs milliards de la banque nationale. A présent, c'est à l'AVS d'en bénéficier. »	Total	51	39	10	67
	Oui	82	6	11	
	Non	29	62	9	
« L'initiative donne un signal clair contre la hausse de l'âge de la retraite. »	Total	30	54	16	55
	Oui	40	41	20	
	Non	23	64	13	
Arguments « contre »					
« L'initiative COSA ne résout pas réellement les problèmes de l'AVS, elle n'est qu'une pseudo solution. »	Total	67	23	9	75
	Oui	40	44	15	
	Non	87	9	5	
« L'initiative met en danger l'indépendance de la banque nationale suisse et donc la stabilité du franc suisse. »	Total	42	45	14	83
	Oui	17	67	15	
	Non	60	28	12	
« L'initiative retire des moyens à la Confédération et aux cantons, ce qui conduira à des hausses d'impôts et au démantèlement du service public. »	Total	42	44	14	85
	Oui	15	69	17	
	Non	61	27	12	
Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 35% de tous/tes les votant-es ont approuvé le premier argument, 49% l'ont rejeté et 17% n'ont pas pu se décider ou n'ont pas répondu. n = total des réponses des votant-es = 565 (pondéré).					
^a il y a cohésion de comportement lorsqu'un grand nombre de personnes qui se déclarent d'accord avec un argument « pour » (resp. « contre ») votent alors effectivement « oui » (resp. « non »).					
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.					

3. La loi fédérale sur les étrangers et la modification de la loi sur l'asile

3.1 La situation initiale

Le 24 septembre 2006, le souverain se prononçait sur deux objets de politique migratoire : la nouvelle loi fédérale sur les étrangères et étrangers (LEtr) ainsi que la modification de la loi sur l'asile (LAsi). La nouvelle loi sur les étrangers remplace celle de 1931 et prévoit de régler l'accès au marché du travail suisse des ressortissants des Etats non membres de l'UE ou de l'AELE, en limitant l'admission aux personnes ayant des qualifications professionnelles particulières. Cette modification est, entre autres, une conséquence de l'accord de libre circulation des personnes conclu avec l'UE. Améliorer l'intégration des étrangères et des étrangers par un réaménagement des dispositions et étendre le catalogue de mesures permettant l'application du droit des étrangers constituent d'autres points essentiels de cette loi. La modification de la loi sur l'asile (LAsi) entend en premier lieu lutter contre les abus en matière d'asile. Les points principaux concernent le renvoi de requérants d'asile qui ne sont pas en mesure de présenter une pièce d'identité sans fournir d'explication crédible, de nouvelles mesures coercitives ainsi que le refus d'une aide sociale aux personnes déboutées. En même temps, des mesures d'intégration sont prévues : l'accès au marché suisse du travail sera facilité, le regroupement familial possible après un délai de trois ans et une nouvelle réglementation introduite en ce qui concerne les cas de rigueur.

Le référendum a été lancé immédiatement après l'acceptation des deux projets de loi par les deux Chambres fédérales en décembre 2005. Le dénommé double référendum a été lancé par les Verts Suisse, Solidarité sans frontières, le Forum pour l'intégration des migrantes et migrants Suisse ainsi que par le Comité romand contre la LEtr. Alors que l'UDC – à l'exception de quelques sections cantonales, essentiellement pour la loi sur l'asile – ainsi que le PRD et le PDC, tout comme le Conseil fédéral et le parlement recommandaient l'acceptation, le PS et les Verts s'y opposaient. En outre, les milieux des églises ainsi que les organisations des droits de l'homme se sont également exprimés contre les deux projets de loi. De plus, un comité bourgeois, composé, entre autres, de membres du PDC et du PRD, se formait encore contre la *loi sur l'asile*.

L'ensemble de la campagne était clairement dominé par la modification de la loi sur l'asile. Chacun des trois partis bourgeois menait sa propre campagne « pour » et mettait l'accent sur d'autres points. Ainsi le PRD par exemple thématisait essentiellement la nouvelle loi sur les étrangers. Comparativement à des votations antérieures relatives à des thèmes semblables, l'UDC a fait preuve de retenue.⁸ Les adversaires étaient composés d'un comité de gauche « 2 x NON » et du comité bourgeois susmentionné contre la modification de la loi sur l'asile. La personnification a également joué un rôle avant la

⁸ Cf. VOX no 84

votation. Le Conseiller fédéral Christoph Blocher, responsable de cet objet, personnifiait fortement la loi sur l'asile, ce projet ayant même été qualifié de « Lex Blocher ». Du côté des adversaires, l'ancienne Conseillère fédérale Ruth Dreifuss a été un personnage éminent du comité de gauche en tant que présidente de ce dernier.

Le souverain a nettement accepté les deux révisions de la loi : 68% ont voté en faveur de la nouvelle loi sur les étrangers, alors que 67,8 pour cent déposaient un « oui » dans l'urne en faveur de la modification de la loi sur l'asile. Ces pourcentages de voix correspondent à ceux de votations similaires des vingt dernières années.

3.2 La perception

Pour les deux objets, ce qui frappe en priorité est le nombre élevé de sondé-es qui n'ont donné *aucune indication sur le contenu* (30% pour chacun). 28 pour cent des votant-es ignoraient l'objet de la votation. L'une des explications est certainement le fait que les titres des objets ne permettaient pas de faire une déduction immédiate du contenu. Mis à part le fait que le nombre de sondé-es qui n'ont pu donner aucune indication sur le contenu est deux fois plus élevé chez les sondé-es qui n'ont pas voté (63%, resp. 61%), les votant-es et les non-votant-es ne se différencient guère en ce qui concerne la perception des contenus. Ainsi les votant-es comme les non-votant-es ont mis le plus souvent les objets en rapport avec l'aspect du durcissement de la loi, suivi par la limitation du nombre d'étrangers.

Les deux objets ont principalement été mis en rapport avec le *durcissement de la législation*. Cela apparaît encore plus nettement pour la modification de la loi sur l'asile (32%) que pour celle concernant la nouvelle loi sur les étrangers (21%). La mention de points concrets sur le contenu était en revanche beaucoup plus rare ; citons par exemple la *distinction entre les Etats de l'UE/AELE et d'autres pays étrangers* dans la nouvelle loi sur les étrangers (3%) ou l'argument souvent discuté pendant la campagne de *l'obligation d'être en possession de papiers d'identités valables*, disposition contenue dans la modification de la loi sur l'asile (8%). Les *mesures pour une meilleure intégration* des migrantes et des migrants n'ont guère été perçues, puisqu'il n'en a pratiquement pas été fait mention (1%) pour la modification de la loi sur l'asile.

Malgré une orientation fondamentalement similaire des deux objets du point de vue des sondé-es, il existe toute une série de différences intéressantes. En plus du renforcement de la législation, la *limitation du nombre de ressortissants étrangers* a été citée comme autre contenu de la nouvelle loi sur les étrangers (9%). Elle ne représente toutefois pas l'objectif de ce projet. En revanche, la modification de la loi sur l'asile se place en seconde position, après le renforcement de la loi, dans la perception en tant que moyen de lutte contre les abus (9%). Finalement, les réponses concernant les contenus des deux objets font apparaître que la campagne a été nettement dominée par la discussion concernant la législation sur l'asile : la nouvelle loi sur les étrangers a été plus souvent confondue avec cet objet que le contraire (6%, resp. 1%)

Tableau 3.1 : Nouvelle loi sur les étrangers et modification de la loi sur l'asile – Perception des contenus (uniquement premières mentions)

Perception (pondérée)	Total % (n)	Mention en % des participantes (n)	Mention en % des non-participantes (n)
Nouvelle loi sur les étrangers			
Durcissement de la loi	21 (215)	27 (134)	16 (81)
Limitation du nombre d'étrangers	9 (94)	13 (64)	6 (30)
Confusion avec la LAsi / déclarations erronées	6 (57)	6 (31)	5 (26)
Amélioration de l'intégration	6 (56)	8 (38)	3 (18)
Différences entre UEU/AELE et d'autres pays étrangers	3 (35)	5 (26)	2 (9)
Nouvelle loi	3 (30)	4 (22)	1 (8)
Lutte contre les abus	2 (23)	3 (17)	1 (6)
Autres	2 (22)	3 (14)	2 (8)
Ne sais pas / aucune réponse	47 (472)	30 (148)	63 (324)
Total*	100 (1004)	100 (494)	100 (510)
Modification de la loi sur l'asile			
Durcissement de la loi	32 (326)	44 (217)	21 (109)
Lutte contre les abus	9 (94)	10 (51)	8 (43)
En possession de papiers d'identité valables	8 (77)	10 (47)	6 (30)
Confusion avec la LAsi / déclarations erronées	1 (11)	1 (7)	1 (4)
Amélioration de l'intégration	1 (6)	1 (5)	0.3 (1)
Autres	3 (29)	3 (17)	2 (12)
Ne sais pas / aucune réponse	46 (462)	30 (151)	61 (311)
Total*	100 (1005)	100 (495)	100 (510)
* Les sommes diffèrent en raison de l'arrondissement. © ISP / gfs.bern :analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.			

3.3 Le profil du vote

Les résultats des deux objets concernant la migration sont pratiquement identiques (68% de « oui » pour chaque objet). C'est pourquoi on peut supposer que quiconque approuvait la nouvelle loi sur les étrangers était également favorable à la modification de la loi sur l'asile et que quiconque la rejetait était également opposé à cette dernière. Une comparaison des décisions individuelles de vote montre effectivement que plus de 90 pour cent des sondés-es ont voté de manière similaire pour les deux objets. Il en va de même pour l'analyse des profils de vote ci-dessous, qui concordent largement et ne sont pris en compte séparément que là où ils se différencient nettement les uns des autres.

Parmi les caractéristiques politiques, ce sont avant tout la *sympathie pour un parti* et le *classement sur un axe gauche/droite* qui sont déterminants pour le choix de vote (V de

Cramer > 0.50)⁹, bien qu'elles soient indépendantes l'une de l'autre. On constate tout d'abord que les partisans d'un parti ont largement suivi les mots d'ordre de leur parti préféré. Il est vrai que le PRD et l'UDC ont mieux réussi à mobiliser leurs troupes en faveur du « oui » que le PS pour le « non ». Alors qu'entre 84 et 96 pour cent des sympathisant-es du PRD et de l'UDC ont suivi le mot d'ordre (« oui ») de leur parti, 73, resp. 75 pour cent des partisans du PS déposaient un « non » dans l'urne. Quiconque indiquait ne sympathiser avec aucun parti était majoritairement en faveur des objets. Lors du *classement sur un axe gauche/droite*, on remarque un net fossé entre la gauche et le centre-droite. Cette différence est encore plus marquée pour la modification de la loi sur l'asile que pour la nouvelle loi sur les étrangers, ce qui indique une polarisation plus forte.

En outre, la position concernant *l'égalité des chances entre étrangers/étrangères et suisses/suisseuses* ainsi que la position préconisant une *Suisse où règne le calme et l'ordre* jouaient également un rôle pour le choix de vote. Ce résultat n'étonne pas outre mesure, puisque ces objets concernent des migrantes et des migrants et qu'il s'agit de réglementations plus sévères. Logiquement, la modification de la loi sur l'asile, qui tend essentiellement à lutter contre les abus et a été comprise comme un durcissement de la loi, donne lieu à un fossé encore plus profond entre les personnes qui sont pour davantage de calme et d'ordre (84%) et celles qui mettent moins l'accent sur cet aspect (44%).

Par contre, il s'agit d'interpréter avec prudence l'importance de la position par rapport à *l'ouverture de la Suisse*. Si l'on analyse l'influence de cette caractéristique en tenant compte d'autres caractéristiques (multivariable), elle joue encore uniquement un rôle dans la modification de la loi sur l'asile. Le contenu ambivalent de la nouvelle loi sur les étrangers fournit une explication. D'une part, l'enjeu de ce projet est la mise en œuvre de l'accord de libre circulation signé avec l'UE et donc l'ouverture du pays par rapport à l'Europe. D'autre part, cette loi contient des dispositions qui restreignent, pour les ressortissants de pays non membres de l'UE et de l'AELE, l'accès au marché du travail et ferme donc les frontières à une certaine catégorie de personnes, à savoir les employé/es sans qualification issu-es de ces pays. En revanche, la modification de la loi sur l'asile tend, de manière générale, à rendre plus difficile l'entrée dans notre pays. Au cours de la campagne, on a souvent posé la question de sa compatibilité avec le droit international et donc de l'intégration internationale et de l'intégrité du pays.

Au cours du sondage, on a cherché à déterminer l'influence d'une personne importante en rapport avec les deux objets, à savoir le responsable du département fédéral compétent, le Conseiller fédéral Christoph Blocher.¹⁰ On a demandé aux sondé-es d'indiquer quelle crédibilité ils/elles accordaient à cette personne. Les valeurs des variables d'association du V de Cramer indiquent que l'évaluation de la *crédibilité de Christoph Blocher* a une importance analogue pour la décision de vote que la *sympathie pour un parti* et le *classement sur l'axe gauche/droite*. 90, resp. 92 pour cent des personnes qui estimaient que Christoph Blocher est crédible, approuvaient la révision de la loi alors que 36, resp.

⁹ Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

¹⁰ La crédibilité d'autres personnes éminentes qui sont apparues au cours de la campagne n'a pas été déterminée.

28 pour cent de celles qui pensaient le contraire rejetaient ces objets. Les personnes qui avaient une position mitigée par rapport à Christoph Blocher votaient à peu près comme la moyenne (68%, resp. 70%). Il apparaît en outre que l'importance de la crédibilité de Christoph Blocher était nettement plus élevée pour le choix de vote relatif à la modification de la loi sur l'asile que pour celui concernant la nouvelle loi sur les étrangers. Indépendamment de la sympathie pour un parti, le classement sur un axe gauche droite ainsi que la position par rapport aux étrangers, au calme et à l'ordre et à l'ouverture du pays (multivariable), la crédibilité de Christoph Blocher a joué un rôle important, avant tout pour l'acceptation de la loi sur l'asile.

Comparativement à la position et à la conception politique, les *caractéristiques sociales* avaient une importance nettement moindre pour le choix du vote. En tenant compte des autres caractéristiques de chaque objet, on a examiné l'influence de la formation, du revenu, de l'évaluation de la situation économique propre ainsi que du sexe. Dans le domaine de la *formation* uniquement, on a constaté une légère relation concernant la modification de la loi sur l'asile. Comme les deux objets touchaient à la migration, il paraît en outre logique d'examiner l'influence de caractéristiques correspondantes. On a analysé l'importance de *l'origine étrangère d'une personne ainsi que le pourcentage d'étrangers dans la commune d'habitation d'une personne*. Cependant les deux caractéristiques étaient sans importance pour la décision de vote. S'agissant des *caractéristiques géographiques*, seul le type d'habitat du domicile s'est avéré être un facteur faible, mais néanmoins stable, avant tout pour la modification de la loi sur l'asile. Ainsi la population des agglomérations a accepté l'objet à 69 pour cent, alors que dans les villes-centres, elle était de 60 pour cent et de 74 pour cent à la campagne. En revanche, la région linguistique est sans importance dès lors que l'on considère d'autres facteurs.

En résumé, les caractéristiques qui ont exercé une influence déterminante sur le choix de vote relatif aux deux objets de politique migratoire du 24 septembre 2006 ont été les caractéristiques politiques « *sympathie pour un parti* » et « *classement sur l'axe gauche/droite* » ainsi que, de manière remarquable, la « *crédibilité* » de *Christoph Blocher*. En revanche, les *caractéristiques sociales* telles que l'âge, le sexe, le revenu, la formation, etc. n'ont pratiquement joué aucun rôle.

3.4 Les motifs du choix

La majorité des motifs du choix exprimés spontanément est similaire pour les deux objets. Cela est avant tout valable pour les motifs mentionnés comme raison du refus. En revanche, chez les partisans, on constate quelques différences, même si elles sont minimes, qui laissent supposer que ce groupe a différencié davantage les deux objets.

Pour les deux objets, le *durcissement de la loi* et la *lutte contre les abus* occupaient clairement la première place chez les personnes ayant voté « oui ». L'argument du durcissement de la loi a été mentionné essentiellement comme motif de soutien à la nouvelle loi sur les étrangers (31%). S'agissant de la nouvelle loi sur l'asile, la justification la plus fréquente pour le « oui » a été la lutte contre les abus (62%). A ce propos, il faut souligner

Tableau 3.2 : Objets relatifs à la migration – Comportement de vote selon les caractéristiques politiques et sociales

Caractéristiques /catégories (pondérées)	Nouvelle loi sur les étrangers % de oui(n)	Modification de la loi sur l'asile % de oui(n)	V de Cramer Loi sur les étrangers / loi sur l'asilea ^a
Total VOX (pondéré)	68 (558)	68 (561)	
<i>Sympathie pour un parti</i>			0.54*** / 0.53***
PS	25 (110)	27 (113)	
PDC	(78) (46)	(77) (47)	
PRD	86 (58)	84 (58)	
UDC	94 (96)	96 (99)	
Aucun parti	75 (162)	73 (158)	
<i>Classement sur l'axe gauche/droite</i>			0.50*** / 0.54***
Extrême-gauche	28 (57)	27 (56)	
Gauche	37 (103)	34 (106)	
Centre	79 (186)	80 (183)	
Droite	86 (111)	88 (116)	
Extrême-droite	92 (62)	92 (66)	
<i>Même chance pour les étrangers</i>			0.39*** / 0.39***
Même chance	49 (240)	49 (245)	
Conception mitigée	75 (144)	76 (144)	
Préférence nationale	92 (155)	92 (153)	
<i>Calme et ordre</i>			0.38*** / 0.41***
Peu relevé	38 (55)	44 (57)	
Conception mitigée	51 (167)	46 (165)	
Fortement souligné	83 (330)	84 (332)	
<i>Suisse ouverte / repliée sur elle-même</i>			0.32*** / 0.37***
Ouverte	56 (319)	53 (315)	
Conception mitigée	87 (179)	88 (185)	
Repliée sur elle-même	82 (55)	88 (57)	
<i>Crédibilité de Christoph Blocher</i>			0.48*** / 0.57***
Pas crédible	36 (150)	28 (145)	
Conception mitigée	68 (153)	70 (159)	
Crédible	90 (234)	92 (236)	
<i>Formation</i>			0.09 n.s. / 0.15**
De haut niveau	64 (290)	61 (289)	
De niveau moyen	73 (211)	76 (219)	
De niveau inférieur	72(57)	70 (53)	
<i>Lieu de résidence</i>			0.10* / 0.12*
Commune-centre/ville	61 (167)	60 (165)	
Agglomération	70 (210)	69 (214)	
Commune agricole	73 (181)	74 (182)	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

Les chiffres entre parenthèses doivent être interprétés uniquement comme une tendance, en raison du faible nombre de cas. Cf. Données méthodologiques.

*** hautement significatif (p<0.001), ** = p<0.01, * = p<0.05, n.s. = insignifiant.

© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.

que la distinction n'a pas toujours été clairement établie entre le durcissement de la loi et la lutte contre les abus. Ainsi, une série de sondés ont indiqué qu'ils/elles étaient favorables à la nouvelle loi sur les étrangers parce que de meilleurs contrôles auraient lieu grâce à elle. De la même façon, la loi sur l'asile a été soutenue parce qu'il serait possible de lutter plus sévèrement contre les « faux requérants d'asile ». En outre, l'évaluation selon laquelle il y aurait *trop d'étrangers mal intégrés en Suisse* a joué un rôle important pour le soutien à cette loi. De manière prévisible, le nombre de personnes sondées qui ont mentionné cet argument est deux fois plus élevé pour la nouvelle loi sur les étrangers (30%) que pour la modification de la loi sur l'asile (15%).

Tableau 3.3 : Objets relatifs à la migration – Motifs des votant-es (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix exprimés spontanément (pondérés)	Loi sur les étrangers Mentions totales ^a en % (n)	Loi sur l'asile Mentions totales ^a en % (n)
Personnes ayant voté « oui »		
Déclarations positives d'ordre général	31 (119)	11 (44)
Trop d'étrangers, mauvaise intégration	30 (116)	15 (58)
Lutte contre les abus	29 (109)	62 (235)
Motifs économiques	13 (49)	–
Moyen pour une meilleure intégration	5 (21)	–
Confusion avec la loi sur l'asile	6 (23)	–
Procédures plus simples, plus favorables	–	9 (35)
Autres	13 (48)	13 (48)
Recommandations	11 (41)	6 (23)
Ne sais pas / aucune réponse	9 (34)	19 (73)
Total	147 (560)	135 (516)
Personnes ayant voté « non »		
Loi trop dure, inhumaine	49 (87)	44 (80)
Déclarations négatives d'ordre général	19 (34)	11 (21)
Discrimination des étrangères/étrangers	11 (19)	–
Loi indigne de la Suisse	10 (17)	10 (17)
Motifs politiques	5 (10)	5 (9)
Fausse solution	4 (8)	34 (60)
Autres, concerné personnellement	30 (54)	17 (30)
Recommandations	9 (16)	4 (8)
Ne sais pas / aucune réponse	7 (12)	16 (30)
Total	144 (257)	141 (255)

^a Plusieurs réponses étant possibles, le total des pour cent dépasse 100.
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.

Les raisons économiques n'ont eu de l'importance que pour le soutien à la nouvelle loi sur les étrangers (13%). A ce propos, la crainte du chômage et le fait qu'il faille veiller d'abord au bien-être économique de la population nationale dominaient nettement. En revanche, l'argument selon lequel la nouvelle loi permettait une *meilleure intégration* des étrangères et des étrangers n'a guère été évoqué (5%). On note un score à peu près identique pour les motifs qui parlent clairement en faveur de la loi sur l'asile (6%). A l'inverse, comme déjà constaté ci-dessus, il n'y a pourtant eu aucune *confusion* entre la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers.

Pour soutenir la nouvelle loi sur l'asile, en plus des arguments cités, on a également indiqué des *raisons de technique de procédure* (9%). Ils se rapportent essentiellement à des déclarations selon lesquelles la mise en œuvre du projet donnerait lieu à des procédures plus rapides et plus simples, ce qui permettrait de réaliser des économies dans le domaine de l'asile. Finalement, on remarque le nombre comparativement élevé de sondés qui n'ont indiqué *aucune raison* pour motiver leur soutien à la loi sur l'asile (19%). Si la plupart d'entre eux/elles ne refusaient pas de répondre, ils/elles n'ont simplement pas été en mesure de fournir une justification. Pour les personnes qui désapprouvaient cet objet, la part de celles qui n'ont donné aucune raison pour leur choix de vote représente presque le double par rapport à la loi sur les étrangers (7%, resp. 16%). C'est l'effet de la chronologie des questions. La première question posée concernait la loi sur les étrangers. On peut par ex. imaginer que certains sondés n'étaient pas conscients qu'on leur demandait de citer des motifs pour les deux objets et qu'ils/elles n'avaient pas d'autres raisons pour justifier leur décision concernant la loi sur l'asile.

Quiconque rejetait les deux objets le faisait avant tout parce qu'il estimait qu'ils étaient *trop durs et inhumains* (49%, resp. 44%). Les arguments concrets étaient les suivants : ils vont trop loin, ils sont inhumains et injustes, ils sont contraires aux droits de l'homme. En outre, les adversaires soulignaient que ces lois étaient indignes de la Suisse (10% pour chacune), qu'elles menaçaient la *tradition humanitaire* et que le pays était suffisamment riche pour soutenir les autres. Les *motifs politiques* indiqués pour le rejet des deux objets (5% pour chacun) concernaient le soutien à la gauche ainsi que la condamnation de l'extrémisme de droite et les critiques envers l'UDC et Christoph Blocher.

En outre, pour le rejet de la nouvelle loi sur les étrangers, la *discrimination des étrangères et des étrangers* revêtait également une certaine importance (11%). De plus, un petit groupe de personnes ont refusé cet objet parce qu'elles se sentaient *personnellement concernées*. Le point de vue qu'il s'agissait d'une *solution fautive ou d'une pseudo-solution* (34%) a finalement été l'une des raisons importantes du refus de la modification de la loi sur l'asile. On a fréquemment indiqué que les gens qui devaient réellement prendre la fuite n'avaient souvent pas de documents d'identité et, que de plus, il est impossible de lutter totalement contre les abus.

Ainsi, pour les deux objets, la disproportion des mesures a été le point central de la controverse. Pour les uns/unes, ces projets de loi apportaient le nécessaire durcissement dans la politique de l'asile et des étrangers. Pour les autres, les mesures allaient trop loin et heurtaient les principes humanitaires.

3.5 Les arguments « pour » et « contre »

Pour les deux projets de loi, on a également examiné l'influence exercée par une série d'arguments souvent avancés. Les arguments testés ayant été chaque fois différents, l'analyse est réalisée séparément pour chacun des objets. On a toutefois tenu compte de chevauchements. En règle générale, on peut dire que les arguments « pour » ont trouvé davantage d'écho que les arguments « contre ». En outre, le nombre comparativement important des sondé-es qui n'ont pu se déterminer ni positivement ni négativement à leur sujet laisse supposer que les arguments « contre » ont apparemment été plus mal compris.

Table 3.4 : Nouvelle loi sur les étrangers – Succès des arguments « pour » et des arguments « contre » auprès des votant-es en pour cent

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas/sans réponse	Cohésion ^a
Arguments « pour »					
« L'adaptation de la loi est nécessaire, afin d'élaborer des mesures plus sévères contre les abus. »	Total	71	25	4	87
	Oui	90	6	4	
	Non	30	64	6	
« La loi sur les étrangers permet une meilleure intégration des étrangères et étrangers en Suisse. »	Total	50	36	14	85
	Oui	62	22	16	
	Non	23	66	11	
« Les employé/es qualifié-es doivent pouvoir accéder au marché suisse du travail. »	Total	81	11	8	66
	Oui	79	14	7	
	Non	86	6	8	
Arguments « contre »					
« La loi sur les étrangers discrimine les étrangères et étrangers non qualifiés. »	Total	46	43	11	54
	Oui	31	57	12	
	Non	79	12	9	
« Une nouvelle loi ne doit pas entraîner davantage d'arbitraire de la part des autorités. »	Total	76	13	11	31
	Oui	78	12	10	
	Non	73	15	12	
« Cet objet apporte des mesures excessivement contraignantes. »	Total	34	53	13	73
	Oui	13	73	14	
	Non	80	8	12	
Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 71% de tous/tes les votant-es ont approuvé le premier argument, 25% l'ont rejeté et 4% n'ont pas pu se décider ou n'ont pas répondu. n = total des réponses des votant-es = 558 (pondéré). ^a il y a cohésion de comportement lorsqu'un grand nombre de personnes qui se déclarent d'accord avec un argument « pour » (resp. « contre ») votent alors effectivement « oui » (resp. « non »). © ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.					

Elaborer des mesures plus sévères contre les abus représentait l'argument le plus important pour justifier l'acceptation de la *nouvelle loi sur les étrangers*. 90 pour cent de ceux/celles qui étaient favorables à cette révision de la loi ont approuvé cet argument. Et 87 pour cent d'entre eux ont dès lors réellement déposé un « oui » dans l'urne (cohésion de comportement). Une force de persuasion similaire se dégageait également de l'argument selon lequel la nouvelle loi sur les étrangers permettait une meilleure intégration des étrangères et étrangers en Suisse. Ce qui étonne, dans la mesure où cet aspect n'a été évoqué ni dans les motifs mentionnés spontanément ni dans les raisons du soutien.

En revanche, l'un des arguments économiques, utilisé essentiellement par le PRD, selon lequel les forces de travail étrangères qualifiées devaient obtenir un accès au marché du travail suisse, n'a absolument pas réussi à convaincre. C'est même plutôt le contraire : quiconque rejetait la loi défendait cet argument (86%) bien plus que celui qui la soutenait (79%). En revanche, le contre-argument correspondant, selon lequel la nouvelle loi sur les étrangers représentait une discrimination pour les étrangères et étrangers sans qualification, a convaincu. Au total, 46 pour cent des sondé-es l'ont approuvé. Toutefois, avec 79 pour cent, cette part est nettement plus élevée chez les personnes ayant voté « non ».

L'argument le plus important contre cet objet concerne pourtant la nouvelle loi sur les étrangers, qui crée des mesures de contrainte disproportionnées. C'est ici que la divergence est la plus importante entre les personnes qui ont voté « oui » et celles qui ont voté « non » et se sont déclarées d'accord avec cet argument (13%, resp. 80%). A cela s'oppose la création de « mesures plus sévères » comme cela s'exprime à travers l'argument « pour » le plus convaincant. C'est ainsi que se confirme l'image qui se dégageait dès l'analyse des motifs du choix, à savoir que les votant-es ont majoritairement évalué la proportionnalité des mesures proposées. Il en va de même pour la modification de la loi sur l'asile.

Un argument souvent avancé pour les deux objets est qu'ils inciteraient les autorités à prendre des décisions plus arbitraires. Il s'est avéré – comme il fallait s'y attendre – que tous/tes les sondé-es l'ont rejeté, indépendamment de leur décision de vote « oui » ou « non » (entre 73% et 78%). Le fait d'associer les révisions de loi à cet attribut devait logiquement constituer un argument convaincant. La déclaration selon laquelle la modification de la loi sur l'asile ouvrirait la porte à l'arbitraire des autorités envers les requérants d'asile n'a pourtant réussi à convaincre que 61 pour cent des sondé-es qui approuvaient cet argument de rejeter cet objet (cf. *tableau 3.5*).

Concernant la *modification de la loi sur l'asile*, les arguments convainquants saignaient avant tout que la révision était nécessaire, afin d'empêcher les abus et d'être en mesure de mieux aider les réfugié-es reconnu-es. Comme il a été possible de le constater lors de l'analyse des motifs de choix, la lutte contre les abus au moyen de mesures de contrainte avait une grande importance pour les partisans. Cela ressort également du faible nombre de partisans qui a rejeté les deux arguments (4%, resp. 12%).

Le fait que les requérants d'asile au bénéfice d'une décision exécutoire de renvoi ne doivent percevoir aucune aide sociale, se rapporte à une mesure concrète. Plus des deux tiers (68%) des personnes ayant soutenu la révision de la loi se sont déclarées d'accord avec cet argument « pour ». En revanche, le contre-argument selon lequel les personnes en

Tableau 3.5 : Modification de la loi sur l'asile – Succès des arguments « pour » et des arguments « contre » auprès des votant-es en pour cent

		D'accord	Pas d'accord	Ne sais pas/sans réponse	Cohésion ^a
Arguments « pour »					
« Le durcissement est nécessaire dans la législation sur l'asile, afin d'empêcher les abus. »	Total	72	25	3	89
	Oui	94	4	2	
	Non	26	70	4	
« L'adaptation de la loi est nécessaire, afin de pouvoir mieux aider les requérants reconnus. »	Total	63	31	6	89
	Oui	82	12	6	
	Non	21	70	9	
« Après une décision de renvoi exécutoire, aucun requérant d'asile ne doit pouvoir bénéficier de l'aide sociale. »	Total	56	32	12	82
	Oui	68	20	12	
	Non	31	59	10	
Arguments « contre »					
« La nouvelle loi menace la tradition humanitaire de la Suisse. »	Total	37	58	5	71
	Oui	16	79	5	
	Non	82	13	5	
« Les personnes menacées qui sont dans l'impossibilité de présenter des papiers d'identité doivent toujours encore pouvoir obtenir l'asile. »	Total	57	33	10	45
	Oui	46	42	12	
	Non	80	14	6	
« Cette révision de loi ouvre la porte à l'arbitraire des autorités par rapport aux requérants d'asile. »	Total	33	56	11	61
	Oui	19	70	11	
	Non	62	27	11	
Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 72% de tous/tes les votant-es ont approuvé le premier argument, 25% l'ont rejeté et 3% n'ont pas pu se décider ou n'ont pas répondu. n = total des réponses des votant-es = 561 (pondéré). ^a Il y a cohésion de comportement lorsqu'un grand nombre de personnes qui se déclarent d'accord avec un argument « pour » (resp. « contre ») votent alors effectivement « oui » (resp. « non »). © ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.					

danger qui ne peuvent se procurer des papiers d'identité devraient pouvoir continuer à obtenir l'asile a moins convaincu. Il est vrai que 80 pour cent des adversaires partageaient ce point de vue. Mais presque la moitié (46%) des partisans étaient également d'accord avec cet argument. Ce qui pourrait être dû au fait que le projet de loi prévoyait des exceptions pour l'obligation de prouver son identité.

Finalement, comme on l'a constaté dans l'analyse des motifs de choix, pour les deux révisions de loi, la préservation de la tradition humanitaire de la Suisse a joué un grand rôle

chez les adversaires. Il est vrai qu'il s'agissait là de l'argument le plus important, au moins pour la modification de la loi sur l'asile, incitant à déposer un « non » dans l'urne : 71 pour cent de ceux/celles qui se déclaraient d'accord avec cet argument ont donc aussi voté contre le projet.

Pour les deux objets, on retrouve à nouveau la contradiction entre le soutien à de nécessaires durcissements dans la politique de l'asile et des étrangers et le questionnement concernant leur proportionnalité. En revanche, aucune importance n'a été accordée aux réflexions économiques. S'agissant de l'argument concernant l'amélioration de l'intégration, il est devenu évident qu'il n'a été perçu et indiqué en tant que motif de choix pour la nouvelle loi sur les étrangers que lorsque la question a été explicitement posée.

3.6 Variations et constance dans le comportement de vote sur des objets relatifs à la migration entre 1994 et 2006

On présente ci-dessous 11 objets concernant la migration et soumis en votation entre 1994 et 2006. Ils ont été comparés les uns aux autres et montrent¹¹ l'évolution d'importants aspects d'une votation populaire. On a examiné les controverses essentielles, l'importance des caractéristiques politiques pour la décision de vote (politisation), le tracé des lignes de séparation sur l'axe gauche-droite (polarisation) ainsi que le rôle prépondérant que jouent certaines personnes durant la campagne (personnalisation). La comparaison se base sur les indications d'analyses VOX antérieures.¹²

Dans tous les objets concernant la migration, dans les motifs de choix et les arguments de la campagne, on relève trois *points de controverse dominants*. Ils dépendent de la forme et de la conception du contenu d'un objet. Pour les initiatives populaires, une grande partie des sondés-es mettent régulièrement en doute leur applicabilité. Ce qui n'étonne guère dans la mesure où les initiatives sont fréquemment aussi lancées pour pousser le processus législatif dans une certaine direction ou simplement pour mobiliser ses propres troupes, par ex. avant des élections.¹³ En conséquence, il n'est pas rare que les initiatives ratent leur cible ou contiennent des nouveautés qui suscitent le scepticisme. La position envers les étrangères et étrangers représente un autre thème auquel une grande importance est accordée lors d'objets concernant la migration. Dans ce domaine, il s'agit fréquemment de l'évaluation du pourcentage d'étrangers ainsi que du jugement sur l'intégration de personnes d'origine étrangère, resp. l'enrichissement que représente la présence des étrangères et étrangers pour le pays. Cette controverse domine pour les objets concernant la naturalisation ainsi que pour ceux qui tendent à limiter le nombre d'étrangers. En revanche, le critère le plus important pour la décision de vote concerne généralement la proportionnalité des mesures dans les objets qui touchent à l'admission des étrangères et étrangers en général et à celle des requérants d'asile en particulier. La plupart du temps, ces mesures sont des instruments servant à lutter contre les abus.

¹¹ Cf. par ex. Linder, W.: Schweizerische Demokratie. Institutionen Prozesse Perspektiven, Bern : Haupt 1999 : 286 pp.

¹² VOX no. 53, 55, 60, 68, 71, 79, 84.

¹³ Cf. Linder, W.: 260 qq.

Tableau 3.6 : Objets concernant la migration – Evolution de 1994 à 2006

Objet (date, RF/RO/IP^a)	Controverses	Politisation	Polarisation	Personnalisation
Loi sur les étrangers et loi sur l'asile, 2 objets (24 septembre 2006, RF)	Proportionnalité	Forte	Bipolaire: Gauche contre centre/ droit	Oui Ch. Blocher R. Dreifuss
Naturalisation des étrangers des 2 ^e et 3 ^e générations, 2 objets (26 septembre 2004, RO/RO)	Position envers les étrangers	Faible	Bipolaire: Gauche contre centre/ droit	Oui Ch. Blocher
Initiative UDC sur l'asile (24 novembre 2002, IP)	Applicabilité Proportionnalité	Faible	Bipolaire: Gauche contre centre/ droit	Non
Initiative des 18% (24 septembre 2000, I)	Position envers les étrangers Applicabilité	Moyenne	Tripolaire: Gauche centre droite	Oui Ph. Müller
AF sur les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile et des étrangers, 2 objets (13 juin 1999, RF/RF)	Proportionnalité	Forte	Tripolaire: Gauche centre droite	Non
Initiative « contre l'immigration clandestine » de l'UDC (1 ^e décembre 1996, IP)	Proportionnalité Position envers les étrangers	Faible	Tripolaire: Gauche centre droite	Non
Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers (4 décembre 1994, RF)	Proportionnalité	Faible	Bipolaire: Gauche contre centre/ droit	Non
Naturalisation facilitée des jeunes étrangers (12 juin 1994, RO)	Position envers les étrangers	Faible	Tripolaire: Gauche centre droite	Non

^a RF : référendum facultatif, RO : référendum obligatoire, IP : initiative populaire.
© ISP / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 24 septembre 2006.

Un objet est considéré comme *politisé* lorsque les caractéristiques structurelles de la société, telles que le revenu, le sexe, la formation, etc., ne jouent aucun rôle ou un rôle secondaire au moment du choix de vote. Ce qui est par exemple le cas pour les objets examinés ici (cf. chapitre 3.3). Seuls la formation et le type d'habitat du domicile sont importants pour la décision de vote. Toutefois, tant les effets de la formation que ceux du type d'habitat sont excessivement faibles.¹⁴ En conséquence, dans le cas d'objets fortement politisés, les caractéristiques politiques telles que la sympathie pour un parti, le classement sur un axe gauche/droite ainsi que la position par rapport aux normes et aux valeurs politiques,¹⁵ sont des éléments prépondérants pour le choix de vote.

La vue d'ensemble du *tableau 3.6* donne au premier coup d'œil l'impression que la *politisation* a légèrement augmenté au cours des douze dernières années. Toutefois, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que, dans les deux cas fortement politisés, il s'agissait d'objets doubles. Le premier cas concerne la votation sur les deux objets relatifs à la loi sur l'asile et les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile et des étrangers. Le second est le présent objet sur la nouvelle loi sur les étrangers et la modification de la loi sur l'asile. On suppose que lorsque deux objets¹⁶ sont très similaires et pourtant différents, les votant-es ont de la peine à les différencier et à se forger une opinion sur chacun d'entre eux. Afin de simplifier, ils/elles font confiance au parti duquel ils/elles se sentent proches ou alors, comme le montre le présent cas, à une personne précise qui joue un rôle important durant la campagne. Bref, la politisation n'a ni diminué ni augmenté, mais est plutôt l'expression du surmenage de l'électorat.

En revanche, la *polarisation* de l'électorat s'est modifiée au cours du temps. Sous ce terme de polarisation, on entend la formation de camps que l'on peut clairement délimiter sur un axe gauche-droite. Pour la modification de la loi sur l'asile, par exemple (cf. *tableau 3.2*), on peut clairement différencier un pôle gauche d'un autre pôle du centre droit. Ce qui correspond à une polarisation bipolaire. Pour une polarisation tripolaire, un troisième camp pourrait se glisser entre la droite et la gauche.¹⁷

Indépendamment de la forme ou du contenu des objets, les profils de vote étaient le plus souvent marqués par la tripolarité durant la seconde moitié des années 90 : au niveau de l'électorat, on trouvait une gauche favorable aux étrangers et libérale, opposée à un centre modéré et à une droite résolument restrictive. Depuis le début du 21^e siècle, le centre a glissé vers la droite et l'électorat est partagé en deux camps concernant les questions de migration.

L'aspect de la personnalisation doit être interprété avec prudence. La définition est très vague et aucune question concernant ce sujet n'a été posée jusqu'à présent dans les sondages VOX. Il n'est pas surprenant que la seule personne de Christoph Blocher ait gagné en importance dans les votations concernant la question des migrations. En tant que

¹⁴ Le V de Cramer de la formation n'est significatif que pour la loi sur l'asile et ne se monte qu'à 0.15. Le type d'habitat du domicile est faiblement significatif pour les deux objets.

¹⁵ Par ex. la position par rapport à l'égalité des chances entre étrangères et Suissesses ou l'accent porté sur le calme et l'ordre.

¹⁶ Les deux objets concernant la naturalisation des 2^e et 3^e générations, pour lesquels la politisation était faible, étaient pratiquement identiques et ne se distinguaient matériellement que par le degré de facilité de la naturalisation.

¹⁷ Pour la loi sur l'asile, cela aurait été le cas si uniquement 61 pour cent des personnes qui se classent sur un axe gauche-droite avaient voté "oui". 61 pour cent se situent exactement au milieu entre 34 et 88 pour cent.

directeur du Département fédéral de justice et police, il est aussi responsable, depuis 2004, des questions de migration. Son parti, l'UDC, qui s'identifie souvent à lui, pratique une politique offensive et restrictive en matière d'étrangers et d'asile. Deux des trois initiatives examinées ont été lancées par l'UDC et les deux demandaient, entre autres, de poursuivre la limitation des droits des requérants d'asile. Finalement, il faut souligner que l'initiative Schwarzenbach, en 1970, montrait déjà que la personnalisation dans la politique migratoire n'était pas un phénomène nouveau.

4. Données méthodologiques

Le présent rapport repose sur un sondage post-électoral réalisé par le partenariat VOX. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage durant les deux semaines qui ont suivi la votation du 25 septembre 2005. L'institut des sciences politiques de l'Université de Zurich (ISP) a procédé à l'analyse des données.

Le sondage a été effectué depuis le domicile de 47 intervieweurs/euses, mais l'institut de recherche gfs.bern, en sa qualité d'instance de contrôle, avait la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur sans en avertir les intervieweurs/euses au préalable. Une sélection par échantillonnage a eu lieu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Pour le premier niveau (régions linguistiques), on a effectué un classement proportionnel, auquel les statistiques officielles de l'année 2000 ont servi de base. L'annuaire électronique de Swisscom a servi de moyen pour le choix aléatoire du second niveau (ménage). Le « principe de la date de naissance » a déterminé le choix du troisième niveau (personnes du ménage correspondant). L'échantillonnage comprend 1013 personnes, dont 70% de Suisse alémanique, 24% de Suisse romande et 6% de Suisse italienne. Pour les personnes n'ayant pas voté, seule une partie de l'interview a été réalisée. Le taux de refus s'élève à 75%; ce qui signifie que 25% des interviews prévues initialement ont pu être effectuées et utilisées.

La représentation démographique est largement garantie.¹⁸ Les déviations dans le domaine des classes d'âge et de sexe s'élèvent au maximum à 3,2%, ce qui se situe à l'intérieur de la marge d'erreur de l'échantillonnage. Comme toujours, les participant-es au vote sont sur-représenté-es(+15%). Toutefois, l'écart par rapport à la participation réelle au vote se situe dans le cadre d'analyses VOX antérieures. La part des votes positifs déterminée par le sondage se situait au-dessous de la part effective : à 2% pour l'initiative COSA et à 8% pour les deux référendums.

Comme c'est la coutume depuis l'analyse VOX no 70, nous avons utilisé des facteurs de pondération pour effectuer certains calculs concernant la participation, resp. le comportement de vote. La pondération est réalisée là où la variable de l'étude se rapporte chaque fois à ceux/celles qui ont voté « oui » et « non », resp. aux participant-es et non-participant-es.

¹⁸ Voir à ce sujet : Golder, L. et al.: rapport technique sur l'analyse du 24 septembre 2006, gfs.bern 2006.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50%:50%, l'importance de cet échantillonnage (1013 personnes) donne une marge de confiance de $\pm 3,1$ points pour cent. Lorsque l'importance de l'échantillonnage est plus restreinte, par ex. pour les 550 participant-es aux votations de la précédente étude, cette marge augmente à $\pm 4,2$. Lorsque l'écart entre les valeurs en pour cent est plus grand, la marge d'erreur de l'échantillonnage diminue (par ex. pour un résultat de 70%:30% à $\pm 3,8$ et pour 80%:20% à $\pm 3,3$). La prudence est de mise dans l'interprétation des données là où la subdivision des échantillons est faible et que parallèlement, la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est impossible de faire des déductions sur les situations majoritaires.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique * pour une vraisemblance en dessous de 0.05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0.01 et *** pour celle qui se trouve au-dessous de 0.001. Dans le dernier cas, cela signifie que la vraisemblance qu'une corrélation entre deux variables se soit produite par hasard se situe en dessous de un pour mille et que dès lors la corrélation peut être qualifiée de hautement significative. Les conventions statistiques considèrent que toutes les corrélations entre deux variables dont le niveau de vraisemblance dépasse 0.05 ne sont plus significatives. L'interprétation des corrélations entre deux variables repose sur le coefficient V de Cramer. Pour ce coefficient, on peut partir du principe que l'on obtient la valeur 0 lorsque la concordance est inexistante et la valeur 1 lorsqu'elle est totale. Toutefois, ces relations bivariées ne sont pas totalement comparables entre elles, puisque l'on utilise également pour leur calcul le nombre de catégories des caractéristiques des deux variables et le nombre de cas.

5. Résultats principaux de l'analyse des votations fédérales du 24 septembre 2006

Le 24 septembre 2006, le souverain était invité à se prononcer sur deux référendums et une initiative populaire. L'initiative (« Bénéfices de la banque nationale pour l'AVS »), qui demandait une modification de la clé de répartition des gains de la banque nationale, était soutenue avant tout par les milieux de gauche et des Verts. Tout comme l'initiative COSA, les deux référendums, qui s'opposaient à la révision de la loi sur les étrangers et à la loi sur l'asile, étaient essentiellement soutenus par la gauche politique. Alors que les deux lois obtenaient une nette majorité, l'initiative ne passa la rampe ni devant le peuple ni auprès des Etats.

Les sondé-es ont accordé une importance au-dessus de la moyenne aux trois objets, tant au niveau personnel qu'au niveau national, bien que les deux révisions de la loi aient été considérées comme légèrement plus importantes que l'initiative COSA. Celle-ci a été qualifiée de très importante essentiellement par les ayants-droit âgé-es et les couches de population aux revenus les plus modestes. En fait pour ces personnes, soit la prévoyance vieillesse est déjà une réalité ou le deviendra sous peu (ayants-droit plus âgé-es), soit elles

dépendent davantage du premier pilier (couche de population aux revenus modestes). Pour les trois objets, les votant-es n'ont eu aucune difficulté à faire leur choix. Il est vrai que pour les sondé-es, la décision relative aux deux objets de la politique migratoire a été plus difficile que ce n'est communément le cas pour des objets relatifs aux étrangers et à l'asile. Cela pourrait être dû à la constellation conflictuelle quelque peu inhabituelle pour cette catégorie de votations.

L'initiative COSA

La sympathie pour un parti a joué un rôle tout à fait essentiel dans la décision de vote. Alors que les partisans des partis bourgeois gouvernementaux rejetaient nettement la revendication, deux tiers des électeurs et électrices du PS l'acceptaient. Les syndicats, qui avaient recommandé le « oui », réussissaient moins bien à mobiliser leurs membres et sympathisant-es : seule une faible majorité (53%) d'entre eux/elles déposaient un « oui » dans l'urne. En plus de ces caractéristiques politiques, des facteurs socio-démographiques ont été tout aussi déterminants pour la décision. Ainsi, indépendamment de la toile de fond sociale ou politique, les hommes rejetaient l'objet de manière plus nette que les femmes. Les classes de revenus élevés votaient également plus fortement en défaveur de l'objet que celles aux revenus plus modestes, ces dernières ne disposant souvent pas d'un deuxième ou d'un troisième pilier. Il en va de même pour les ayants-droit au vote plus jeunes, qui ont apparemment trouvé la solution partielle à moyen terme, exigée par l'initiative, moins attrayante que les personnes qui sont déjà – ou seront bientôt – au bénéfice d'une rente AVS. Le calcul individuel des avantages a certainement été déterminant dans ce domaine.

Lors de l'analyse des motifs du vote, il est clairement apparu que seule une minorité pensait que les gains de la banque nationale étaient susceptibles de résoudre durablement les problèmes de l'AVS. Mais un nombre important de personnes ayant voté « oui » a apparemment été d'avis que l'initiative offrait à tout le moins une solution partielle pour une durée limitée. En outre, une petite minorité souhaitait empêcher que les cantons continuent à percevoir les gains de la banque nationale. Chez les opposants, aucun des arguments ne dominait ; c'est plutôt la conjonction de plusieurs raisons qui a contribué au rejet de l'objet. En tout premier lieu l'argument selon lequel l'initiative ne représentait qu'une pseudo-solution. Mais le souci de l'indépendance de la banque nationale suisse ainsi que la crainte d'une augmentation des impôts en raison d'un manque à gagner pour la Confédération et les cantons ont aussi motivé la décision des personnes ayant voté « non ». En outre, nombre d'ayants droit au vote ont *comparativement* suivi des recommandations (de partis, d'associations ou de parenté et de connaissances); cela représente pour le moins un indice montrant qu'ils n'étaient pas tout à fait certains des conséquences liées à leur « oui » ou à leur « non ».

Cette présomption d'une *certaine* insécurité dans la population votante est soutenue par le test de l'argumentaire. Seuls deux des arguments souvent présentés lors de la campagne précédant les votations ont reçu le soutien d'une majorité des sondé-es. Par contre, ils/elles ne savaient souvent pas ce qu'il fallait penser des arguments et répondaient donc par « ne sais pas ». L'un de ces deux arguments majoritaires a été – de manière quelque

peu surprenante – un argument « pour », à savoir que les cantons et la Confédération avaient reçu plusieurs milliards et qu'à présent c'était au tour de l'AVS. Même un petit tiers des personnes ayant voté « non » a soutenu cet argument. Une nette majorité des électeurs était pourtant convaincue que l'initiative COSA ne résolvait pas réellement les problèmes de l'AVS. Pourtant cela ne signifie absolument pas que ces électeurs rejetaient l'objet pour cette raison, car cet argument trouvait également un important soutien parmi les personnes ayant voté « oui ». Tous les autres arguments, par exemple celui de la menace d'une augmentation des impôts ou celui de la garantie de l'AVS sans augmentation de la taxe à la valeur ajoutée, n'ont trouvé aucune majorité parmi les votant-es.

Les objets concernant la migration (loi sur l'asile et loi sur les étrangers)

Pour les deux objets, la sympathie pour un parti et le classement sur un axe gauche/droite avaient une grande importance quant à la décision de vote. Les recommandations des partis ont majoritairement été suivies et les plus importantes lignes de conflit des électeurs se situaient entre la gauche et le centre droit. Il faut relever que la crédibilité de Christoph Blocher a eu une influence déterminante, que l'on soit « pour » ou « contre » les deux révisions de la loi. Celui qui estimait le Conseiller fédéral crédible soutenait les deux objets. Il est vrai que son influence se ressentait plus fortement pour la loi sur l'asile que pour la loi sur les étrangers. En revanche, la position concernant la population étrangère et celle à l'égard du maintien de *law and order* (*loi et ordre*) ont eu moins d'influence sur la décision de vote.

Au niveau du contenu, les objets étaient surtout contestés dans leurs proportions. Les uns estimaient le durcissement nécessaire pour lutter contre les abus dans le domaine de l'asile et des étrangers. Pour les autres, ces mesures allaient trop loin, étaient inhumaines et remettaient en question la tradition humanitaire de la Suisse. En revanche, les caractéristiques structurelles telles que l'âge, le sexe ou le revenu étaient insignifiantes pour la décision de vote. Seule la formation a eu une légère influence sur ladite décision : les personnes disposant d'une meilleure formation avaient un peu moins tendance à approuver l'objet concernant l'asile que les couches de population au niveau de formation plus bas. En outre, les villes-pôles ont voté nettement moins en faveur des révisions de loi que les agglomérations ou les communes agricoles. En Suisse romande, les objets ont été acceptés un peu moins bien qu'en Suisse alémanique. Le fait qu'une personne soit d'origine étrangère ou habite dans une commune à forte densité d'étrangers n'a joué aucun rôle pour le vote.

A quelques détails près, les deux objets ont été perçus de manière identique, bien que les propos des partisans aient été plus nuancés que ceux des adversaires. Le durcissement de la loi se situait au premier plan. L'objet concernant les étrangers a parfois aussi été identifié à la limitation du nombre d'étrangers. Il faut souligner également le nombre relativement important de personnes qui ont été incapables de nommer le sujet des votations.

Une comparaison avec les votations fédérales des douze dernières années concernant des thèmes identiques montre que, lors d'objets relatifs à la migration, la proportionnalité des mesures est particulièrement controversée. En revanche, la position par rapport aux

P.P.

3001 Berne

étrangères et étrangers est importante lors d'objets concernant la naturalisation et les objets limitant le nombre d'étrangers. On constate également que la polarisation parmi les électeurs s'est modifiée en ce qui concerne les objets touchant à la migration : alors que durant la deuxième moitié des années 90 prévalait un modèle tripolaire gauche/centre/droite, la gauche est aujourd'hui opposée à un camp de centre/droite.

A propos de la méthode

La présente enquête repose sur un sondage réalisé par le partenariat VOX. Il a été effectué par l'Institut de recherche gfs.bern au cours des deux semaines qui ont suivi la votation populaire du 24 septembre 2006. L'analyse des données a été réalisée par l'Institut des sciences politiques de l'Université de Zurich (ISPZ). Le sondage a été effectué par téléphone depuis le domicile de 47 intervieweurs/euses. Toutefois, en tant qu'instance de contrôle, l'Institut gfs.bern avait la possibilité de surveiller les interviews depuis l'extérieur sans que les intervieweurs/euses et les sondé-es ne puissent s'en apercevoir. La sélection des sondé-es a eu lieu selon un procédé aléatoire à trois niveaux. Le volume de l'échantillonnage s'élève à 1013 ayants-droit au vote, dont 705 provenaient de Suisse alémanique, 247 de Suisse romande et 61 de Suisse italienne. La marge d'erreur pour l'ensemble des sondé-es se situe à +/-3,1 pour cent. La prudence dans l'interprétation des données s'impose lorsque les échantillons subdivisés sont minimes et la répartition des valeurs en pour cent parallèlement équilibrée (50:50). Dans de tels cas, en raison de la plus grande marge d'erreur, il n'est pas possible de donner des indications quant aux rapports de majorité.